

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 02 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : <b>BROCHE Richard</b> (Pouvoir à BUTHOD Maryse), <b>CRETIER Bertrand</b> (pouvoir à OUGIER Pierre), <b>DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne</b> (pouvoir à ROCHET Romain), <b>GENTIL Isabelle</b> (pouvoir à VILLIEN Michelle), <b>MONTMAYEUR Myriam</b> (pouvoir à BERARD Patricia), <b>PELLICIER Guy</b> (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), <b>TRESALLET Gilles</b> (pouvoir à BENOIT Nathalie)
Date de convocation : 27/08/2025	Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit</b>
Date de publication : 10/09/2025	Formant la majorité des membres en exercice  M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-140

**Objet : Création d'emplois non permanents pour les services techniques et les services enfance petite-enfance - saison hiver 2025-2026**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 332-23, 2° en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa ;

**Considérant** la nécessité de recruter des agents en surcroît d'activité ou saisonniers pour la saison d'hiver 2025/2026 afin d'assurer les missions de service public des services techniques et les services enfance petite-enfance sur l'ensemble de la commune ;

**Considérant** l'activité variable selon la saisonnalité de ces services, le travail s'effectuera en cycles. La base de rémunération est de 35 heures hebdomadaire ;

**Considérant** l'avis de la commission ressources humaines du 29 août 2025.

Monsieur le maire rappelle que les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application de l'article L. 332-23 2°, du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ou pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le maire propose la création des postes suivants :

### Pour les services techniques : 34 postes

- 34 postes non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité aux grades d'adjoints techniques territoriaux – à temps complet pour la période **du 24 novembre 2025 au 31 mars 2026 inclus, reconductibles jusqu'au 30 avril 2026 selon les besoins du service.**

### Pour les services enfance et petite-enfance : 32 postes

- o **Plagne centre halte-garderie - crèche** : 14 postes
- **13 postes** aux grades d'auxiliaire de puériculture, Éducateur de Jeunes Enfants, infirmière de classe normale, infirmière puéricultrices ou adjoint d'animation (CAP petite enfance)
  - **2** pour la période du **1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 avril 2026** – 35 heures
  - **11** pour la période du **1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 avril 2026** – 35 heures
- **1** poste d'adjoint administratif **du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 avril 2026** – 35 heures
- o **Belle Plagne halte-garderie** : 4 postes aux grades d'auxiliaire de puériculture, Educateur de Jeunes Enfants, infirmière de classe normale, infirmière puéricultrice ou d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance)
  - **4** pour la période du **15 décembre 2025 au 22 avril 2026** – 35 heures
- o **Les Coches halte-garderie** : 4 postes aux grades d'auxiliaire de puériculture, Éducateur de Jeunes Enfants, infirmière de classe normale, infirmières puéricultrices ou d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance)
  - **4** pour la période du **15 décembre 2025 au 22 avril 2026** – 35 heures
- **Plagne-Centre Péri et extra scolaires** : 5 postes au grade d'adjoint d'animation :
  - **5** pour la période du **03 novembre 2025 au 30 avril 2026** – 35 heures
- o **Les Coches** : 5 postes au grade d'adjoint d'animation :
  - **5** pour la période du **15 décembre 2025 au 30 avril 2026** – 35 heures

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la création des postes pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **HABILITE** monsieur le maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*